



**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 5 juin 2026**

20 place du village  
05160 PONTIS  
Tel : 04.92.44.26.94  
[mairiedepontis@wanadoo.fr](mailto:mairiedepontis@wanadoo.fr)  
[www.pontis.fr](http://www.pontis.fr)

- Date de la convocation : le 19 mai 2026
- Présents : 7 : Monsieur GAMBAUDO Georges, Madame JAUBERT Sylvie, Monsieur FLUCHERE Frédéric, Monsieur GINESTET Jean, Madame LAGIER Elodie, Monsieur VAN BEVER Julien.
- Suppléants : Monsieur Michel BAYARD présent, Mireille CARLIN.
- Absente 1 : Madame BOQUELET Camille
- Monsieur le Maire ouvre la séance à **17h00** et constate que le quorum est atteint.
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une secrétaire pris au sein du Conseil, Madame JAUBERT Sylvie est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

**L'ORDRE DU JOUR**

*Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal*

1. Désignation du délégué et des suppléants pour les sénatoriales du 27 septembre 2026
2. Embauche accroissement d'activité
3. Tarif buvette
4. Loyer société de chasse
5. Annule et remplace la délibération 2026-15 Délégation au maire par le conseil municipal
6. Annule et remplace de la délibération n°2026-09 CFU 2025 SEA
7. Régularisation d'imputation comptable suite à la suppression du compte 777 et transfert au compte 747
8. Déclassement et reclassement du domaine public communal de deux portions de chemins communaux
9. Questions diverses

**N° : 2026-33**

**OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE ET DES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026**

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** la circulaire n°INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2026-142 007 pris en date du 22 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** aux membres du Conseil Municipal que le Sénat est composé de 348 sénateurs, renouvelé par moitié tous les 3 ans. Ils sont élus pour 6 ans (renouvelable), au suffrage universel indirect. Le collège électoral est composé d'environ 150 000 « grands électeurs » dont 95 % sont des délégués de conseils municipaux.

Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 27 septembre 2026 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs. L'élection des délégués et des suppléants des

conseils municipaux aura lieu le vendredi 5 juin 2026. Conformément aux dispositions du code électoral, le conseil municipal doit impérativement se réunir à la date fixée par décret soit le 5 juin 2026.

Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, le conseil municipal devra se réunir le mardi 9 juin 2026.

**INDIQUE** aux membres du Conseil Municipal que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes. Il s'agit de Messieurs GAMBAUDO Georges et GINESTET Jean, membres les plus âgés présents et Madame LAGIER Elodie et Monsieur VAN BEVER Julien, membres les plus jeunes présents. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

**a) Election du délégué**

La candidature enregistrée est la suivante :  
GAMBAUDO Georges

**b) Election des suppléants :**

Les candidatures enregistrées sont les suivantes :  
JAUBERT Sylvie  
FLUCHERE Frédéric  
GINESTET Jean

**RAPPELLE** l'objet de la séance qui est l'élection du délégué et des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après un vote à bulletin secret et après dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 6
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 6
- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- M. GAMBAUDO Georges : 6 voix
- Mme JAUBERT Sylvie : .. 6 voix
- Monsieur FLUCHERE Frédéric : 6 voix
- M. GINESTET Jean : 6 voix

M. GAMBAUDO Georges ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Madame JAUBERT Sylvie, Monsieur FLUCHERE Frédéric et Monsieur GINESTET Jean sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales

**N° : 2026-34**

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE SUR LE MUSEE – BUVETTE COMMUNAL DE L'ECOLE D'ANTAN**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

**EXPOSE** que comme chaque année, le musée-buvette communal de l'école d'Antan, ouvrira ses portes, du lundi 15 juin au dimanche 13 septembre 2026 de 10h30 à 19h00.

Cette activité saisonnière génère un accroissement temporaire d'activité nécessitant le renfort du personnel communal afin d'assurer :

- l'accueil du public ;
- le service de la buvette ;
- la tenue de la boutique de produits locaux ;
- l'entretien des locaux ;
- l'information touristique et les renseignements sur les randonnées.

Cette buvette a obtenu la licence IV et a été créée pour donner vie et dynamiser la place du village.

Un débit de boisson temporaire en application de l'article L 334-2 autorisera la vente de boissons des 1er et 3ème groupe, c'est-à-dire :

- Les boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc. et les boissons fermentées non distillées telles que vin, bière, ainsi que les vins doux naturels,
  - Crèmes de cassis, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur (définies à l'article L 3321-1)

Le fonctionnement du musée-buvette nécessite l'équivalent de deux agents à temps complet :

- un agent technique titulaire assurera cette mission à hauteur de 20 heures hebdomadaires ;
- le complément sera assuré par un agent contractuel recruté pour une durée hebdomadaire de 35 heures, répartie sur quatre jours non consécutifs.

**PROPOSE** aux membres du conseil municipal de créer, à compter du 16 juin au 13 septembre 2026, un emploi non permanent dans le grade d'Adjoint Territorial d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C afin de faire face à cet accroissement temporaire d'activité.

L'agent recruté sera chargé :

- d'assurer l'accueil et le service à la buvette communale « La Récré Gourmande » ;
- de gérer la caisse ;
- de participer à l'entretien des locaux ;
- d'assurer la vente de produits locaux ;
- de renseigner les visiteurs sur le musée et les activités touristiques de la commune.

Le recrutement s'effectuera par contrat à durée déterminée conformément à l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 366 correspondant au grade d'Adjoint Territorial d'Animation.

L'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires ainsi qu'à travailler les dimanches et jours fériés selon les nécessités du service.

**INFORME** qu'il n'y a pas lieu de modifier le tableau des emplois, l'emploi créé étant un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité.

**DIT** que le personnel embauché l'année dernière revient pour cette saison 2026. L'organisation de travail sera identique à l'année passée puisque le personnel de l'année dernière a déposé sa candidature pour cette nouvelle année.

***Ouï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- **ACCEPTTE** la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité du 15 juin 13 septembre 2026 dans le grade d'Adjoint Territorial d'Animation relevant de la catégorie C ;
- **DIT** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée conformément à l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique ;
- **DIT** qu'un agent titulaire de la commune assurera également des missions complémentaires sur cette période ;
- **DIT** que l'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans les domaines de l'accueil du public, du commerce et de la restauration ;
- **DIT** que la rémunération de cet agent contractuel sera calculée à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.
- **DIT** que l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires ainsi qu'à travailler les dimanches et jours fériés selon les nécessités du service ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement.

**N° : 2026-35**

**OBJET : TARIFS DES PRODUITS EN VENTE A LA BUVETTE DU MUSEE DE L'ECOLE D'ANTAN POUR L ANNEE 2026**

Monsieur le Maire,

**INFORME** les membres du conseil municipal que l'ouverture de la buvette « La Récréée Gourmande » du Musée de l'École d'Antan ouvrira ses portes du lundi 15 juin au dimanche 13 septembre 2026.

**INDIQUE** qu'il convient, à cette occasion, de fixer les tarifs des boissons et des produits proposés à la vente au sein de cette buvette.

**PROPOSE** la grille tarifaire figurant en annexe.

***Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- **APPROUVE** la grille tarifaire des boissons et des produits proposés à la vente à la buvette « La Récréée Gourmande », telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses », article 7078 « Autres marchandises » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° : 2026-36**

**OBJET : LOCATION DU DROIT DE CHASSE – LOYER 2026**

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** aux membres du Conseil Municipal :

- La délibération du 10 septembre 1980 renouvelant pour une durée de 9 ans le bail de la Société de Chasse de Pontis ;
- L'avenant du 12 janvier 1991 instituant une reconduction tacite et fixant le montant du loyer à 100 francs ;
- La délibération du 31 août 1996 acceptant la reconduction tacite du bail et portant le montant du loyer à 500 francs à compter de l'année 1997 ;
- L'acte administratif de location du droit de chasse en forêt communale de Pontis du 4 décembre 1996 concernant le bail de la Société de Chasse ;
- La délibération du 29 septembre 2001 acceptant la reconduction tacite du bail et instituant une augmentation annuelle du loyer de 5 % ;

- Que suite aux augmentations annuelles de loyer, la Société de Chasse a réglé pour l'année 2019 la somme de 790,07 € ;
- Que le Conseil Municipal avait accepté en 2020 une diminution du loyer à hauteur de 650,00 € ;
- Que depuis 2020 le montant du loyer est fixé à 650,00 € ;
- Que la Société de Chasse a sollicité pour cette année 2026, une réduction du montant du loyer annuel des terres communales ;

**Considérant** la demande formulée par la société de chasse de Pontis.

**PROPOSE** de fixer le montant du loyer annuel à 600,00 € à compter de l'année 2026.

*Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **ACCEPTE** de fixer le montant du loyer annuel de la Société de Chasse à 600,00 € à compter de l'année 2026 ;
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget communal à l'article 7035 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

*Le Conseil Municipal demande à la Société de Chasse de Pontis de bien vouloir inviter Monsieur le Maire, ou son représentant, aux Assemblées Générales de l'association.*

**N° : 2026-37**

**OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDEE AU MAIRE**

**La présente délibération annule et remplace la délibération n°2026-15 du 21 mars 2026 relative aux délégations consenties au maire.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2122-18 et L. 2122-19 ;

**Vu** le résultat des élections municipales du 15 mars 2022 et la proclamation des conseillers municipaux ;

**Vu** la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 au cours de laquelle ont été élus le maire et les adjoints ;

**Vu** le rapport de Monsieur Georges GAMBAUDO, le Maire exposant la nécessité d'organiser les délégations de pouvoir du conseil municipal au maire pour la bonne administration de la commune ;

**Considérant** que le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune ;

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer les limites et conditions d'exercice de ces délégations ;

**Considérant** que ces délégations ont pour objet de faciliter la gestion courante de la commune, d'accélérer la prise de décision et d'éviter des réunions trop fréquentes du conseil municipal pour des actes de gestion répétitifs ou techniquement complexes, tout en maintenant la compétence de principe du conseil pour les orientations stratégiques et les décisions les plus importantes ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de définir précisément, pour chaque matière concernée, le périmètre de la délégation consentie, ses éventuelles limites financières, exclusions ou conditions particulières, ainsi que les modalités d'information du conseil municipal sur les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

**Considérant** que, conformément à l'article L. 2122-22, la délégation est accordée pour la durée du mandat du maire, sans préjudice de la faculté pour le conseil municipal d'y mettre fin ou de la modifier à tout moment ;

**Considérant** enfin qu'aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

*Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- **DÉCIDE** de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des

droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal lesdits tarifs peuvent, le cas échéant, faire l'objet de modulations dans la limite de +/- 10% ou de réductions accordées en cas de recours à des procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées de 10 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25 000€ HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs sans charges ni conditions ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 1 000€ HT ;

15° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € ;

17° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

18° D'exercer au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° Mandats spéciaux - article L. 2122-22 du CGCT :

- d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ;
- d'autoriser les déplacements effectués dans le cadre d'un mandat spécial et le remboursement des frais correspondants conformément à l'article L.2123-18 du CGCT ;
- 20° Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT.

21° Le conseil municipal peut à tout moment modifier ou mettre fin à la présente délégation.

En cas d'empêchement du maire, les délégations sont exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

N° : 2026-38

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET SEA 2026 – REGULARISATION D'IMPUTATION COMPTABLE SUITE A LA SUPPRESSION DU COMPTE 777 ET TRANSFERT AU COMPTE 747**

Monsieur le Maire,

**EXPOSE** aux membres du Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de procéder à une décision modificative du budget SEA 2026, afin de régulariser une erreur d'imputation comptable liée à la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable.

En effet, le compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice » a été supprimé et remplacé par le compte 747 « Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice ».

Ainsi, une somme de 1 776,14 € initialement imputée au compte 777 doit être réaffectée au compte 747 afin de se conformer à la nomenclature comptable en vigueur.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de transférer une somme de 1 776,14 € de l'article 777 « Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice » vers l'article 747 « Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice », comme détaillé ci-dessous :

**Recette de fonctionnement :**

Chapitre	Article	Libellé	Recette
042	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	-1 776,14€
042	747	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	+1 776,14€

Ce transfert permet de régulariser l'imputation comptable sans modifier l'équilibre global du budget de fonctionnement.

***Ouï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

- **DÉCIDE** d'approuver la décision modificative n°1 du budget SEA 2026, telle que présentée ci-dessus.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de cette délibération et de la notifier aux services concernés.

**2026-39**

**OBJET : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET SEA 28300 – M49.**  
**La présente délibération annule et remplace la délibération n°2026-09 du 13 mars 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2021-53 du 14 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget SEA ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Sur proposition du 1er Adjoint de la Commune de Pontis, le Conseil Municipal de Pontis,

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>(A) REPORT 2024</b>	<b>-55 092,61 €</b>	<b>0,00€</b>
<b>AFFECTATION 2025</b>		
RECETTES 2025	123 594,89 €	44 152,52 €
DEPENSES 2025	137 512,69 €	33 093,16 €
<b>(B) RESULTAT 2025</b>	<b>-13 917,80 €</b>	<b>11 059,36 €</b>
<b>RESULTAT CUMULÉ (A+B)</b>	<b>-69 010,41 €</b>	<b>11 059,36 €</b>
Crédits reportés RECETTES	0,00€	0,00 €

Crédits reportés DÉPENSES	-300,00 €	0,00 €
<b>(C) Résultat des Crédits reportés</b>	<b>-300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>(D) RÉSULTAT GLOBAL (A+B+C)</b>	<b>-69 310,41 €</b>	<b>11 059,36 €</b>
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT</b>		
<b>(E) AFFECTATION 2025 AU 1068</b>	<b>11 059,36 €</b>	
<b>AFFECTATION 2025 AU 002 (D-E)</b>		<b>0,00 €</b>

*Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés : Monsieur le Maire, s'étant retiré au moment du vote*

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Pontis comme ci-dessus.
- **CONFIRME** les crédits reportés en investissement en dépenses et en recettes
- **DIT** que le déficit de la section d'investissement de 69 010,41 € sera reporté en dépenses d'investissement au compte 001.
- **DIT** qu'en raison du besoin de financement de la section d'investissement, l'excédent de fonctionnement de 11 059,36 € est affecté au compte 1068 en recettes d'investissement.
- **DIT** qu'après affectation au compte 1068, aucun excédent n'est reporté au compte 002 et que le montant reporté en recettes de fonctionnement est de 0,00 €.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2026-40**

**OBJET : DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PORTION DE CHEMIN COMMUNAL – PARCELLE D817 – LIEU-DIT « PRÉ DE VIGNE »**

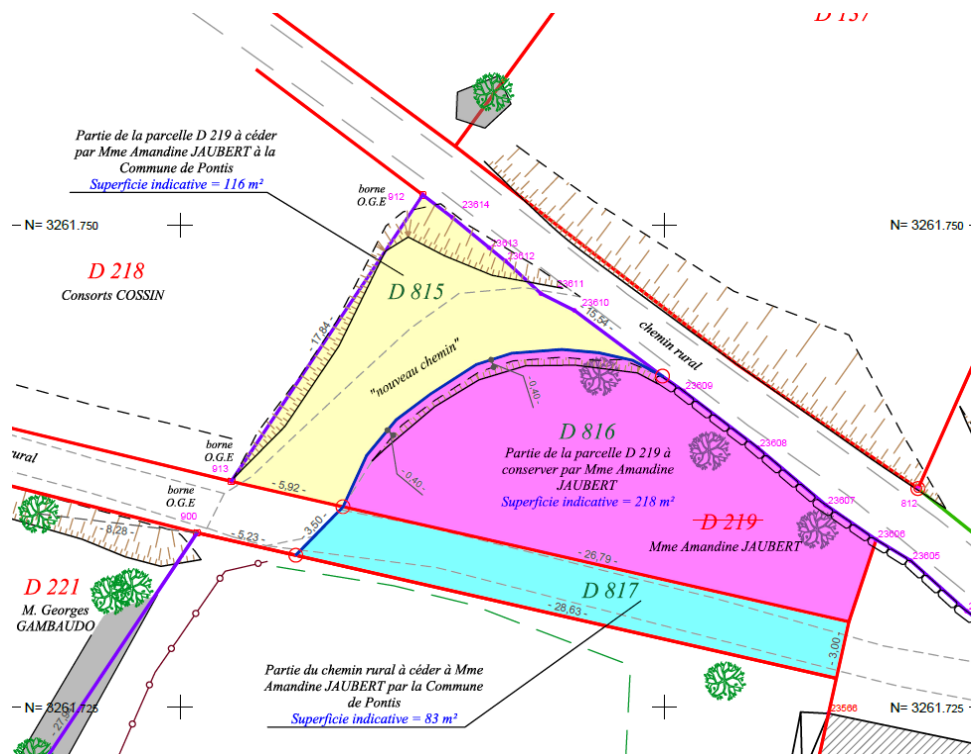
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2141-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté municipal n°19/2025 portant alignement de fait publié le 28/08/2025 ;

**Vu** la délibération n°2025-38 relative à l'aménagement d'une parcelle pour modification du tracé d'un chemin communal ;

**Considérant** que la modification du tracé du chemin communal situé au lieu-dit « Pré de Vigne » entraîne l'abandon à l'usage public d'une portion de terrain correspondant à la parcelle cadastrée D817 d'une contenance de 83 m<sup>2</sup> et son déclassement au profit du nouveau tracé correspondant à la parcelle D815 suivant le plan du géomètre en date du 29 septembre 2025 ;



Monsieur le Maire,

**PROPOSE** aux membres du Conseil Municipal :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la parcelle cadastrée section D817 d'une superficie de 83 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « Pré de Vigne » ;
- **DE PRONONCER** son déclassement du domaine public communal correspondant à la parcelle D817 d'une superficie de 83 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « Pré de Vigne » ;
- **DE PRONONCER** le classement au domaine public communal de la parcelle D815 d'une superficie de 116 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « Pré de Vigne » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à cette opération ;

*Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame JAUBERT Sylvie ne prend pas part au vote*

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle D817 ;
- **PRONONCE** le déclassement de la parcelle D817 du domaine public communal ;
- **PRONONCE** le classement de la parcelle D815 du domaine public communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

### Questions diverses :

#### -La vie des hameaux

Dans le cadre d'un tour de table, chaque conseiller municipal est invité à faire part des demandes et observations recueillies auprès des habitants de son hameau.

- **Aux Chappas :**

- Une administrée sollicite une intervention de la commune route de Pétunier afin de rechercher une solution permettant la remise en état de la voie et l'amélioration de ses conditions de circulation. Les travaux de terrassement réalisés sur une propriété située en amont, notamment la création d'une plateforme, auraient modifié les écoulements des eaux de ruissellement et contribué à la dégradation de la chaussée.

- Une administrée signale une prolifération importante de chats errants et demande que les démarches nécessaires soient entreprises afin d'apporter une solution à cette situation.

**En réponse :** la commune prévoit de signer une convention avec l'association Refuge One Love et la clinique vétérinaire d'Embrun afin de mettre en œuvre une campagne de stérilisation des chats errants.

**Il est également rappelé que les propriétaires de chats sont invités à faire stériliser leurs animaux afin de limiter les reproductions non maîtrisées et de contribuer à la régulation de la population féline sur le territoire communal.**

- **Aux Chevaliers :**

- Il est proposé la création d'une ASA (Association Syndicale Autorisée) pour le ruisseau qui dessert les chevaliers et les notaires.

- Il est signalé que plusieurs câbles téléphoniques sont actuellement détendus et pendent sur certains secteurs de la commune.

- **Dégradation des chemins forestiers :**

Il est constaté qu'un certain nombre de poids lourds empruntent les chemins forestiers, occasionnant des dégradations de la voirie. Afin de permettre un meilleur suivi, il est demandé aux administrés et aux propriétaires forestiers d'informer préalablement la mairie lorsqu'une coupe de bois est programmée et susceptible d'entraîner le passage de véhicules de transport sur les chemins communaux et forestiers.

Sans information préalable des propriétaires, la mairie pourrait demander la remise en état des chemins.

- **Journée citoyenne :**

Il est rappelé que l'agent communal ne peut assurer seul l'ensemble des travaux d'entretien du territoire communal. Afin de participer à l'entretien des chemins de randonnée, une journée citoyenne sera organisée le **samedi 27 juin**. Les pontissois volontaires sont invités à se joindre à cette opération de nettoyage et de débroussaillage de certains sentiers. Les participants sont invités à se munir, dans la mesure du possible, de matériel adapté (cisaille, coupe-branches, sécateur, gants, etc.). Les modalités pratiques de cette journée seront communiquées ultérieurement.

Il est également rappelé à chacun l'importance de veiller à l'entretien régulier de son terrain. Les administrés qui le peuvent sont encouragés à entretenir également les abords de leur propriété en bordure de voie publique. Ces gestes contribuent à l'embellissement du cadre de vie, à la sécurité des usagers et permettent de soutenir le travail de l'agent communal dans l'intérêt de tous.

La municipalité remercie par avance les habitants pour leur implication afin de préserver la qualité et l'attractivité de notre commune.

- **Ouverture de la buvette**

La récréée gourmande et le musée ouvriront à partir de lundi 15 juin de 10h30 à 19h00.

- **Décès de Madame Arlette HUGUES**

Son inhumation se fera à Pontis mercredi 10 juin 2026

- **Dépôt de plainte : brulage non maîtrisé**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une plainte a été déposée à la suite d'un brulage de déchets verts réalisé sur un terrain communal aux granges.

Le feu n'a pas été maîtrisé par son auteur, nécessitant une intervention des pompiers. Cet événement nous conduit à rappeler l'importance du respect des règles de sécurité applicables aux opérations d'écobuage et de brûlage de végétaux, ainsi que la nécessité de disposer des moyens appropriés pour assurer la maîtrise du feu.

**Par ailleurs, le point est fait par les conseillers sur les différents dossiers en cours.**

Fait et délibéré en séance,  
le jour, mois et an susdits

Vu, secrétaire de séance  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,